

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° I-400

présenté par

Mme Louwagie, M. Nury, Mme Gruet, M. Kamardine, M. Cinieri, Mme Dalloz, Mme Bonnivard, M. Hetzel, Mme Valentin, M. Vincendet, M. Viry, M. Bazin, M. Portier, M. Gosselin, M. Neuder, Mme Anthoine, Mme Duby-Muller, M. Seitlinger, M. Descoeur, Mme Corneloup, Mme Alexandra Martin, M. Forissier, M. Brigand et M. Meyer Habib

ARTICLE 9

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 17° L'article 302 *bis* F, dans sa rédaction résultant de l'article 64 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, est abrogé. »

II. – Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abroger la taxe sur les gaz hydrofluorocarbones (HFC) qui doit entrer en application au 1er janvier 2023.

Sur le plan des principes, cet amendement vise à honorer l'engagement pris par les parlementaires au cours de l'examen du projet de loi de Finances pour 2021[1].

L'amendement n° I-2797 soumis à l'Assemblée nationale stipulait en effet que ;

« Dans le cas où les metteurs en marché atteindraient, en 2022, l'objectif de réduire la quantité de HFC mis sur le marché à moins de 10 170 kt équivalent CO₂, soit 12% de moins que le prévoit la réglementation européenne, la taxation pourrait être annulée dans le projet de loi de finances pour 2023 ».

Des derniers résultats disponibles, de 2021, il apparaît que les émissions françaises de gaz à effet de serre liées aux gaz HFC (9 694 MteqCO₂) se situent 16 % en-dessous de l'objectif européens issus du règlement F-Gas (11 565 MteqCO₂). Il ne fait aucun doute que ce résultat sera confirmé, voire amplifié en fin d'année 2022. Il traduit la détermination des industriels à aller vers des fluides avec moins d'impact sur le climat et l'intensification de la lutte contre les fuites, notamment à travers la mise en place d'un plan de prévention.

En outre, l'entrée en application de cette taxe contribuerait à dégrader significativement l'équation économique des pompes à chaleur, de l'ordre de +2,4% à +6,8% en coûts globaux selon une étude de Carbone 4[2].

Cette conséquence serait particulièrement dommageable au moment où les pompes à chaleur sont appelées à jouer un rôle décisif dans la transition énergétique et la sortie des énergies fossiles, comme le programme européen REPowerEU l'affirme, avec un objectif de doublement du rythme de déploiement des pompes à chaleur d'ici cinq ans.

[1] Amendement N o I-2797 au projet de loi de Finances pour 2021 – Consultable sous ce lien

[2] Analyse d'une fiscalité HFC sur les pompes à chaleur utilisées pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des bâtiments - 2019 – Carbone4 ; Consultable sous ce lien.

Cet amendement est proposé par Equilibre des Energies.